



Les Parents en Colère vous guident pour refuser une éducation sexuelle intrusive à l'école

écrit par Jeanne la pucelle | 1 octobre 2024

Parents, avisez les établissements scolaires !

Maintenant disponibles :

 **Courrier de REFUS justifié séances
* EVARS et ses variantes**

 **Avis d'engagement de
responsabilité à l'attention des
chefs d'établissements**

* Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle

Parents, avisez les établissements scolaires !

Maintenant disponibles :

Courrier de REFUS justifié séances



* EVARS et ses variantes

Avis d'engagement de



responsabilité à l'attention des chefs d'établissements

* Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle

Courrier de refus à la participation aux séances d'Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité et ses variantes + Avis d'engagement de responsabilité 2024 Parents En Colère

Cette vidéo vous décrit en 4 min comment refuser ces séances

Nous avons été sollicités par de nombreux parents demandeurs d'un courrier de refus des séances d'Éducation à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (E.V.A.R.S).

Les parents témoignent des échanges avec les enseignants ou responsables des établissements scolaires de leur enfant et nous rapportent :

- Ne pas être **prévenus des séances**
- Ne pas **obtenir de réponses** à de simples questions
- Pire encore, découvrent que **leur enfant a subi un traumatisme !**

Prouvant donc que l'heure n'est plus au dialogue, mais à la fermeté.

L'ignorance et le silence des établissements face aux inquiétudes des parents laissent présager que le refus de ces séances **est totalement justifié...**

Quelques parents ont eu « la chance » d'avoir des réponses, toujours la même rengaine :

« Les séances sont obligatoires »

« Votre enfant doit y assister », sous prétexte d'une circulaire n'ayant aucune valeur contraignante nous le rappelons et allant totalement à l'encontre des Blocs Juridiques couvrant :

- ☐ **l'autorité parentale**
- ☐ **l'abus de faiblesse**
- ☐ **la corruption de mineurs**
- ☐ **le respect de l'intimité et de la pudeur**
- ☐ **le respect de la sphère privée et familiale**
- ☐ **et l'intérêt supérieur de l'enfant**

Les collectifs Parents En Colère, accompagnés de **80 cosignataires**, associations, collectifs, professionnels de la Santé du Bien-être et du Droit ainsi que des médias indépendants ont interpellé **tous les établissements scolaires français : écoles, collèges et lycées** en leur adressant un [*courrier de rappel à la loi*](#) les informant des délits et infractions dont ils se rendent **coupables à titre individuel**, lors de la mise en application de ces séances **d'EVARS et ses variantes**.

Nous avons également avertis que si des parents nous contactaient pour signaler leur établissement, nous ferions systématiquement un signalement au Procureur de la République et aiderions les parents à se retourner **vers les autorités compétentes**.

Si nous n'avons pas dit notre dernier mot, la suite est entre vos mains, chers parents :

☐☐☐ Les parents doivent maintenant agir fermement, et dire NON !

Ne plus tolérer que leur enfant soit victime de cette **corruption de mineurs institutionnalisée** et ainsi empêcher de potentielles conséquences tels que des traumatismes ou mise en application et expérimentations/attouchements entre enfants, entre autres.

Pour cela, nous mettons à disposition deux documents téléchargeables ci-dessous accompagnés d'une synthèse du Mode D'Action :

1 – Un courrier de refus parental, à la participation de leur enfant, aux séances d'E.V.A.R.S pour motifs justifiés, à remettre au chef d'établissement, contre signature et approbation, remis en plusieurs exemplaires originaux au nom de chaque partie :

Monsieur, Madame, ayant pour rôle de chef de l'établissement
..... à,

Avis aux directeurs, avis aux agents vaut avis aux directeurs et réciproquement, avis aux directeurs vaut avis aux agents ou également qu'avis aux commettants, vaut avis aux exécutants et vice-versa.

Soucieux de préserver l'intégrité psychique et la pudeur de notre enfant, ainsi donc de ne pas nuire à son bon développement, nous vous signifions par la présente que notre enfant en classe de, ne participera en cette année scolaire 2024-2025, à aucune séance d'**Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité**, quelle qu'en soit sa dénomination, quelle qu'en soit sa forme : cours, séances, spectacles, projections, sorties, lectures, études de documents ou autres... et quels que soient la matière ou le cours dans lesquels elle serait intégrée.

La sexualité, suivant la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, relève de la vie privée familiale, et donc directement de l'autorité parentale pour les mineurs.

Nous précisons également que « l'Article 227-17 » du Code Pénal, réprime : « Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur [...] L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de « l'article 373 » du Code Civil », c'est pourquoi nous réitérons expressément notre demande précédemment exprimée pour que ne participe pas à ces cours, activités et ou séances, et demandons à ce que notre enfant soit pris en charge dans une autre classe pendant ce temps. Si ces alternatives ne pouvaient être envisagées, nous vous demandons de nous en informer au plus tôt, afin que nous puissions venir le chercher.

S'il nous semble nécessaire d'aborder des sujets de prévention, de respect et de tolérance avec notre enfant, titulaire de l'autorité parentale, et selon « l'Article 2 du Protocole additionnel n°1 » de la Convention Européenne Des Droits de l'Homme qui impose le respect des convictions philosophiques et religieuses des parents, nous nous réservons la prérogative d'évoquer ces sujets avec notre enfant dans le cadre de la sphère privée et familiale.

Pourriez-vous nous retourner ce courrier signé par vous-même, Mr, Mme, ayant pour rôle de chef d'établissement, afin de nous garantir le respect de notre requête ?*
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La présente déclaration est rédigée en 3 originaux, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît pour servir et faire valoir ce que de droit.

En cas de refus de votre part ou de fin de non recevoir, nous vous demandons de nous retourner l'avis d'engagement de responsabilité ci-joint, dûment rempli.

*** N.B :** Article D111-4, Code de l'Éducation :

Le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525718

Date et signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé » :

du chef d'établissement et
cachet de l'établissement :

du représentant légal 1 :

du représentant légal 2 :

2 – Pour un plus grand poids juridique, en complément de ce courrier, un engagement de responsabilité du chef

d'établissement est exigé en retour, en cas de refus de signer ou de fin de non recevoir de sa part.

L'avis d'engagement de responsabilité est **joint au courrier**, dûment rempli, le chef d'établissement engage officiellement sa propre **responsabilité individuelle** pour toute conséquence pouvant découler des séances et du refus de prendre en compte votre requête. le chef d'établissement en prend ainsi **l'entière responsabilité** :



Mode opératoire :

Plusieurs possibilités :

1/L'établissement est d'accord « prise en compte de la volonté de refus : j'en reste là »

Considérez que votre enfant sera préservé, votre autorité parentale, droits et devoirs parentaux respectés :

Votre enfant prendra le chemin de l'école sans que vous soyez inquiets ou avec la peur au ventre de ce qui pourrait advenir pendant ses heures de classe.

2/L'établissement ne répond pas

Au bout d'un mois Relance A/R preuve (ou mail enregistré pdf+confirmation lecture).

Deux mois sans réponse peut être considéré comme un refus à répondre **référé**

NB : Le parent peut réitérer sa demande de lui retourner l'avis d'engagement puis, si toujours muet **référé**

3/Ce qui peut être considéré comme Refus direct :

Réponses **négressives** **argumentées** ou non à l'écrit de l'établissement :

☐ **Avis d'engagement signé** confirmant le maintien de l'obligation d'assister ☐ **Référé**

☐ **Retour écrit avec argumentations** du type : Circulaires, obligation assiduité...

☐ **Référé**

NB : Le parent peut en retour de cet écrit réitérer sa demande de lui retourner l'avis d'engagement puis si maintien du refus de prise en compte du courrier ☐ **référé**

Vos précédentes démarches auprès de l'établissement sont non concluantes, nous vous préconisons donc :

Le

référé ☐ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2551> le plus adapté à la situation, du fait de son caractère **urgent**.

Rappel : Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches (rendez-vous en bas d'article).

☐ Si malgré ces courriers vous deviez être victime d'ignorance, de refus, de menace voire d'intimidation, nous vous invitons à nous contacter **afin de nous le signaler**. Selon vos besoins nous pourrions vous conseiller pour engager d'autres démarches ou trouver un soutien collectif pour vous mobiliser afin de montrer que **nous ne plierons pas, aucune concession, aucune négociation !**

☐ Ces courriers visent à montrer notre détermination à

protéger nos enfants, la force que nous représentons dans notre union pour cette **ferme opposition** qui donnera de la puissance à ce **refus massif** et démontrera notre étendue sur tout le territoire français.

□ **Agissez !** □

□ **Refusez l'EVARS !** □

Il est du devoir de chaque parent de faire valoir ce que de droit !

Rejoignez les collectifs Parents En Colère

Parents
AGISSEZ
REFUSEZ EVARS*

COLLECTIFS EN ACTION
"PARENTS EN COLÈRE"

**TELECHARGEZ
LES
COURRIERS**

* Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle

[Courrier de Refus EVARS rentrée 2024 – 2 parents](#)

[Avis de responsabilité EVARS – 2 parents](#)

[Courrier de Refus EVARS rentrée 2024 – Monoparentale](#)

[Avis de responsabilité EVARS – Monoparentale](#)

**Nous vous proposons ci-dessous une
synthèse du Mode D'Action proposé**

[Télécharger](#)



Les parents doivent maintenant agir fermement, et dire **NON !**

VOICI COMMENT AGIR :

- ➔ 1 - Téléchargez le courrier, ainsi que l'avis d'engagement de responsabilité sur notre site :
www.parentsencolere.fr/actions-2024-scolarite/
- ➔ 2 - Imprimez et remplissez-les, tous deux en 3 exemplaires pour 2 parents, en 2 exemplaires pour famille monoparentale.
- ➔ 3 - Envoyez ou déposez-les au chef d'établissement.
- ➔ 4 - Le chef d'établissement doit vous renvoyer ou vous remettre le courrier de refus **dûment complété et signé**, en guise de bonne prise en compte de votre décision.

Chacune des parties conserve un exemplaire

⚠ À défaut :

- 1 - Faire signer l'avis d'engagement de sa responsabilité, dûment complété et signé.
Chacune des parties conserve un exemplaire
- 2 - En cas de refus total de sa part lors d'un dépôt physique ou de silence, retranscrire l'échange et le dépôt des courriers dans un mail à l'intéressé, avec mise en Copie Ouverte (CC) de sa différente hiérarchie.



COLLECTIFS EN ACTION

"PARENTS EN COLÈRE"



ACTION RÉFÉRÉ

On vous explique...

* Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle

www.parentsencolere.fr

<https://www.parentsencolere.fr/2024/08/31/courrier-de-refus-a-la-participation-aux-seances-deducation-a-la-vie-affective-relationnelle-et-a-la-sexualite-et-ses-variantes-et-avis-dengagement-de-responsabilite-2024-parents-en-colere/>